AGEOS
AGENCE GABONAISE D'ÉTUDES ET D'OBSERVATIONS SPATIALES

BULLETIN D'INFORMATION AGEOS

Sixième plénière de la CNAT

CRÉATION DE LA CNAT :
- Textes de création
- Ses missions

6IÈME PLÉNIÈRE DU 20 AOÛT 2020 :
- Affectations accordées
- Demandes d'informations supplémentaires
- Création et extension

CNAT
Commission Nationale d'Affectation des Terres

Création de la CNAT

Créée par le décret n°00212/MEPPDD du 21 juillet 2017, la Commission Nationale d'Affectation des Terres (CNAT) ; dirigée par le Ministre des forêts en tant que Président, se compose de quatre (4) Sous-commissions : technique, juridique, communication et finances.

La CNAT se réunit au moins une fois par trimestre en session ordinaire, ou au besoin, sur convocation de son Président. Elle a pour mission principale d'élaborer un Plan National d'Affectation des Terres (PNAT) qui organise et optimise l'utilisation des terres et des ressources forestières pour diminuer l'impact du développement économique sur le couvert forestier.

6ième plénière de la CNAT du 20 août 2020

La 6ème plénière s'est tenue le jeudi 20 Août 2020. Elle a été présidée par le Professeur Lee WHITE, Ministre chargé du Plan National d'Affectation des Terres et Président de la Commission. Cette 6ème plénière a vu la participation du Ministre chargé de l'Agriculture.
La séance a commencé par les différents compte-rendu sur les demandes et les conflits d'affectation traités.

Le Secrétaire Permanent du Conseil National Climat, Monsieur Tanguy GAHOUMA BEKALE, Président de la Sous-Commission Technique a procédé à la présentation des travaux et avis de la Commission dont il a la charge. Suivi par Monsieur Jean MINKO Président de la Sous-Commission Juridique qui à son tour a fait également l'exposé des travaux et avis sur le plan juridique.

Le Président de la CNAT (à gauche) et le Président de la sous-Commission Technique (à droite)

Les affectations accordées :

- 8 751.1 hectares affectés pour SUCAF dans le Haut-Ogooué afin d'étendre l'activité de plantation de la canne à sucre;
- 2 111 hectares affectés dans la zone de Souba entre Bongoville et Leconi, pour une plantation agro industrielle d'oignon qui va être développée;
- Dans la Ngounié c'est la zone Idemba sur plus de 5 700 hectares qui ont été affectés en plus des 11 500 hectares déjà affectés à la ZAP (Zone Agricole Prioritaire) de Idemba.

⇒ *La commission a donc donné un avis favorable sur l'affectation de 16 562.1 ha pour l'activité agricole.*

Les affectations pour l'agriculture qui demandent des études supplémentaires :

- Dans le Woleu-Ntem 13 000 hectares avaient été identifiés mais ils sont en superposition avec un permis d'exploitation forestière. Il a été demandé une meilleure visibilité sur le type d'agriculture que le Ministère souhaite développer dans cette zone qui renferme un fort taux de carbone de plus de 118 tonnes;
- Dans la province de l'Estuaire le Ministère avait bénéficié de l'affectation de 33 043 hectares sur 75 000 demandés. L'examen de l'extension a révélé la présence de plusieurs permis forestiers qui se superposent. Une étude approfondie sera menée par la Commission;
- A Moupia dans le Haut-Ogooué plusieurs contraintes environnementales ont réduit la zone sollicitée de 97 600 hectares à 6 000 favorables, mais un complément d'information a été demandé.

⇒ *La commission a demandé des informations supplémentaires pour 146 557 hectares sur 185 600 demandés pour l'agriculture.*

Les demandes d'affectations pour création et extension de ZAP et ZES dont l'examen a été reporté pour la prochaine plénière pour attente d'avis technique et juridique :

- La Commission a renvoyé à une prochaine plénière l'examen pour complément d'information par le Ministère de l'Agriculture avant l'avis définitif de la commission sur les demandes des ZAP (Zone Agricole à forte Productivité) de Bitam et Moupia.
- La Gabon Special Economic Zone (GSEZ) a introduit une demande de plus 100 000 hectares en plusieurs blocs dans le Haut-Ogooué afin de développer une zone économique spéciale et développer une zone d'implantation d'usine de transformation et de plantations d'Eucalyptus. Un état des lieux doit être fait par la Sous-Commission Technique.

Conclusion

Le Président a demandé aux Présidents de Sous-Commissions :

- *Une note sur la résolution des conflits d'affection au niveau juridique ;*
- *Une proposition de modification du décret portant création de la CNAT.*

⇒ *La prochaine CNAT va se tenir dans 2 à 3 mois.*